



ARRÊTÉ

Arrêté LR/GB/AG/2025/291

ODP Musiciens

Fête de la Musique 2025

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L 113-2

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté municipal de délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la **Fête de la Musique**, le **samedi 21 juin 2025**, il est nécessaire d'autoriser les groupes de musiciens à occuper le domaine public communal,

ARRÊTONS :

Article 1 : Dans le cadre de la Fête de la musique le samedi 21 juin 2025 de 13h à minuit, l'Occupation Temporaire du Domaine Public est accordée aux divers groupes de musiciens qui se produiront dans le centre-ville, et ne peut en aucun cas être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 2 : Les groupes de musique veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

Article 3 : Le parking des Bordeaux, dans son entier, sera réservé au stationnement des musiciens munis d'un macaron de stationnement pour les besoins de la Fête de la Musique du 21 juin 2025, 13h, jusqu'au 22 juin 2025, 2h, dans la limite des places disponibles.

Article 4 : Les panneaux signalant ces interdictions seront installés par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis, et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 03 JUIN 2025

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation



Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services